



Fiche Prévention – Covid 19

REPRISE DE L'ACTIVITE

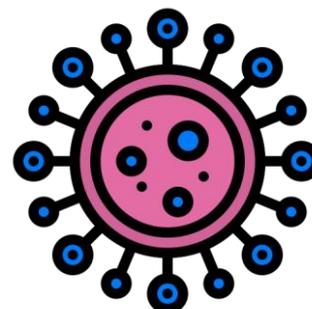
REGLEMENTATION

- ▶ Face à l'épisode de covid-19 et aux mesures de confinement imposées à l'échelle nationale, les Autorités Territoriales sont chargées d'organiser la continuité du service public local.
- ▶ En qualité d'employeur, elles sont tenues de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. A ce titre, une réflexion collective doit être engagée afin de déterminer les moyens à mettre en œuvre afin de répondre à l'obligation de résultat. Une nouvelle évaluation des risques portant notamment sur le risque biologique doit donc être réalisée afin de mettre à jour le Document Unique.

DÉFINITIONS

Modes de transmission

La transmission est exclusivement interhumaine. Le principal mode de transmission est aéroporté par projections de postillons ou de microgouttelettes aérosolisées lorsqu'un individu éternue ou parle. Le second est lié au contact des mains préalablement contaminées par une surface souillée par des postillons, sur le visage. Il existe un dernier mode de transmission possible lors d'exposition aux excréments humains. Le risque de contamination est dépendant de la distance et du temps de contact entre les personnes. Le virus survit dans l'air en fonction des milieux ambiants de 3 heures à plusieurs jours. Le coronavirus est détruit par des produits d'entretien tensioactifs, la chaleur et les virucides



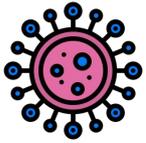
Plan de Continuité d'Activité - PCA

La rédaction d'un PCA est recommandée afin d'anticiper la survenue d'une crise et de protéger la collectivité en limitant le préjudice de fonctionnement tout en préservant la santé et la sécurité des agents. Depuis l'allocution présidentielle du 16 mars 2020 chaque collectivité doit avoir réalisé un PCA.

Plan de Reprise d'Activité - PRA

Outil collaboratif servant à définir les modalités techniques, humaines et organisationnelles de la reprise d'activité des agents. Un PRA doit être élaboré afin d'anticiper au mieux la sortie de confinement.

Points de vigilance : Transmission aéroportée et manuportée inter-humaine. Possible transmission fécale. Longue survie du virus sur les surfaces sans multiplication. Mettre en place un PRA.



Fiche Prévention – Covid 19

LES PERSONNES VULNÉRABLES

Les personnes dites vulnérables ont un risque beaucoup plus important de développer des complications liées à l'infection du Covid-19. C'est pourquoi le Haut Conseil de Santé Public (HCSP) a identifié une population à risques qu'il convient de protéger par des mesures individualisées :

- les **personnes âgées de 70 ans et plus** (même si les personnes âgées de 50 ans à 70 ans doivent être surveillées de façon plus rapprochée) ;
- les **personnes avec antécédents (ATCD) cardiovasculaires** : hypertension artérielle compliquée, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque évoluée ;
- les **diabétiques non équilibrés** ou présentant des complications ;
- les **personnes présentant une pathologie chronique respiratoire** susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique **dialysée** ;
- les **malades atteints de cancer évolutif** sous traitement (hors hormonothérapie).

Malgré l'absence de données dans la littérature spécifique, en raison d'un risque présumé de COVID-19 grave compte-tenu des données connues pour les autres infections respiratoires, sont également considérés à risque de COVID-19 grave :

- les **personnes avec une immunodépression** congénitale ou acquise ;
- les **malades atteints de cirrhose** au stade évolué ;
- les **personnes présentant une obésité** (indice de masse corporelle IMC > 40 kg/m², par analogie avec la grippe A (H1N1), mais aussi une obésité **avec IMC > 30 kg/m²** ;
- les personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur ou de syndrome thoracique aigu ou ayant un antécédent **de splénectomie** ;
- les **femmes enceintes, au troisième trimestre de la grossesse**, compte-tenu des données disponibles et considérant qu'elles sont très limitées

Points de vigilance : recenser les personnes vulnérables, certificat du médecin traitant, auto-déclaration de l'agent auprès de la caisse d'assurance maladie, visite auprès de la médecine préventive en cas de besoin...



Fiche Prévention – Covid 19

LOCAUX

1

Privilégier une **ventilation naturelle** (environ 15 minutes toutes les 3 heures et à l'arrivée dans un local) afin de renouveler l'air régulièrement. En cas d'utilisation d'une ventilation mécanique, une attention particulière doit porter sur son bon fonctionnement et son entretien. Proscrire les climatiseurs, les ventilateurs.



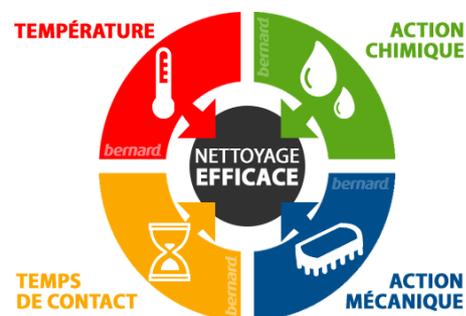
2

Barrières physiques ou matérialisées : plaque de plexiglas, cloison ou vitre séparative, marquage au sol, barrières, signalisation ou délimitation des espaces, des cheminements, sens de circulation, non-croisement...

HYGIENE

3

Produit virucide pour le sol, les parois et le matériel (interrupteurs, poignées, photocopieur, téléphone, commandes de conduite...). Une attention particulière sera portée sur le matériel utilisé en commun ou par le public (couverture par un film plastique transparent pour désinfection plus aisée), désinfection après chaque utilisation et en fin de service. Les précautions d'usage des produits d'entretien (Equipements de protection, stockage, ventilation...) sont précisées dans la Fiche de Données de Sécurité ou FDS. Respect du dosage imposé par le fabricant. Tous les produits contenant des tensio-actifs sont a priori efficaces contre le COVID-19. A défaut, une solution désinfectante à base d'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif pourra être utilisée.

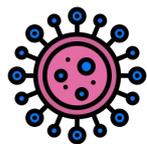


4

Supprimer tous les objets inutiles et potentiellement contaminants : les revues et les documents des aires d'attente ou des salles communes, objets de décorations...

5

Nettoyage régulier des mains à l'eau et au savon, puis en s'essuyant avec des serviettes jetables en papier. Distributeur de gel hydro alcoolique. Affichage sur le nettoyage efficace des mains. Supprimer l'usage des savons en bloc, sèche-mains et torchons.



Fiche Prévention – Covid 19

6

Supprimer l'usage des poubelles à pieds car elles présentent un risque d'aérolisation du virus au moment de l'ouverture vive du capot lorsque l'on appuie avec le pied. Préférer une poubelle ouverte avec sac poubelle à évacuer régulièrement après l'avoir fermé : ne jamais tasser les sacs. Désinfecter régulièrement toutes les poubelles.

7

Suivant l'activité, la **tenue de travail** devra être portée systématiquement. Elle se compose d'un pantalon et d'un haut à manches longues de préférence afin de couvrir efficacement le corps. La tenue ne devra pas quitter le lieu de travail et sera lavée fréquemment à 60°C pendant au moins 30 minutes. Chaque agent devant mettre une tenue de travail devra disposer d'un casier double avec une partie pour la tenue civile et une partie pour la tenue de travail. Une désinfection complète de celui-ci doit être réalisée périodiquement. Les chaussures de travail devront aussi être désinfectées aussi souvent que nécessaire.

8

S'attacher les cheveux, éviter le port de la barbe et garder les ongles courts et propres. Prendre une douche sur le lieu de travail en fin d'activité.

Points de vigilance : respect strict des mesures individuelles et collectives d'hygiène, désinfections systématiques des locaux et du matériel.

ORGANISATION

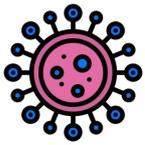
9

Echanger avec l'ensemble des agents sur leurs difficultés et s'adapter aux situations individuelles spécifiques qui risquent de se poursuivre durant un certain temps, on parle alors de soutien psychosocial. La mise en place d'un retour d'expérience post-confinement est préconisée.

10

Respect strict des gestes barrières : distance minimum d'un mètre entre les personnes, aucun contact physique (serrage de mains, embrassade...), tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter après usage. Lors d'efforts physiques, la distanciation sociale doit être augmentée en raison de l'augmentation l'amplitude respiratoire.





Fiche Prévention – Covid 19

11

Favoriser la poursuite du télétravail en organisant une **rotation au sein des services** lorsque cela est possible. La **diminution du nombre de personnes** présentes réduira les croisements et le risque de contamination. Privilégier le travail seul ou éloigné des collègues et du public. Une attention particulière devra être portée sur les risques liés au travail isolé.

12

Organiser les flux de circulation des agents et du public dans les locaux : sens de circulation pour éviter les croisements, marquage au sol pour délimiter les zones et flux, espacement suffisant... Privilégier l'accueil sur rendez-vous afin de maîtriser au mieux la sécurité sanitaire.



13

Organiser la gestion du courrier (ouverture, affranchissement, distribution) pour cela, il est préconisé d'attendre 24 heures avant de toucher le courrier reçu.

14



Analyser les besoins en termes de réunions et instances à tenir et réfléchir à leurs modalités pratiques. Favoriser les visioconférences ou communications téléphoniques à plusieurs. Si la réunion en présentiel est indispensable : envoyer les documents pour une étude approfondie avec discussion en amont pour que la réunion ne soit qu'une chambre d'enregistrement limitant ainsi le temps d'exposition. La distanciation doit être respectée durant ce temps d'échange. Supprimer le passage de documents, la signature pourrait être faite en fin de réunion avec désinfection et port de gants jetables pour chaque signataire disposant de son propre stylo. La désinfection des mains devra être faite avant et après signature.

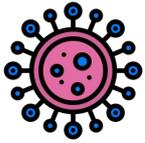
15

Organiser l'accueil du public : entrée, sortie, contacts et conversations dans un lieu si possible unique, facilement et systématiquement désinfecté et permettant de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale.

16

Organiser les temps de passage dans les lieux communs : photocopieur, vestiaires, salles de pause et de restauration...

Points de vigilance : Organisation des services, gestion des flux de personnes, respect strict des gestes barrières.



Fiche Prévention – Covid 19

FORMATIONS - INFORMATIONS

17

Former l'ensemble du personnel au risque biologique, modes de transmission et gestes barrières. Afficher des rappels sur les mesures barrières aux endroits stratégiques.

18

Former tous les agents au port des Equipements de Protection individuelle, procédures internes de désinfection, de circulation...

19

Une procédure interne doit être instaurée et connue de tous : une information doit être donnée aux agents afin qu'ils se confinent et interrogent leur médecin traitant dès l'apparition de signes cliniques (fièvre, toux, courbatures, diminution du goût ou de l'odorat...) ou en cas de contact avec une personne potentiellement infectée par le corona virus. En cas de signes cliniques constatés sur le lieu de travail, isoler l'agent dans une pièce avec un masque chirurgical, organiser le retour à son domicile. En cas d'urgence, contacter le Centre 15. Réaliser une désinfection de tous les locaux de travail et équipements utilisés par cet agent et rechercher et informer tous les contacts proches afin d'organiser un dépistage.

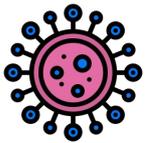
Points de vigilance : formation de tous les agents, procédures internes

PROTECTIONS INDIVIDUELLES

20

Le masque chirurgical est un dispositif médical (norme EN 14683). Il est destiné à éviter la projection vers l'entourage de gouttelettes émises par celui qui porte le masque. Il protège également celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis-à-vis. En revanche, **il ne protège pas contre l'inhalation de très petites particules en suspension dans l'air (notamment les aérosols de microparticules contaminées)**. La durée maximale de filtration indiquée par l'INRS est de **4h**.





Fiche Prévention – Covid 19

Le **masque FFP** est un appareil de protection respiratoire (norme NF EN 149) destiné à **protéger celui qui le porte à la fois contre l'inhalation de gouttelettes et des particules en suspension dans l'air**, dont les agents infectieux. Le port de ce type de masques est plus contraignant (inconfort thermique, résistance respiratoire) que celui d'un masque chirurgical. Il existe trois catégories de masques FFP, selon leur efficacité (estimée en fonction de l'efficacité du filtre et de la fuite au visage). La durée maximale de filtration indiquée par l'INRS est de **8h**.

Ainsi, on distingue les masques :

- FFP1 filtrant au moins 80 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 22 %).
- FFP2 filtrant au moins 94 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 8 %).
- FFP3 filtrant au moins 99 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 2 %).

Pour information, les masques munis d'une valve rendent l'expiration plus facile mais cela occasionne un risque de contamination pour les personnes présentes dépourvue d'un masque FFP puisque l'air rejeté n'est pas filtré. Le masque FFP sans valve permettent de vérifier au mieux l'étanchéité de celui-ci et protègent aussi les personnes présentes. Néanmoins, l'usage de ce type de masques rend l'expiration aussi difficile que l'inspiration.

Le Virus mesure entre 0,6 et 1,4 μm , l'utilisation d'un masque grand public pour les agents en **contact permanent avec le public** et/ou **ne pouvant respecter la distanciation sociale** du fait de leur métier et/ou exposé à du **public ne portant pas de masque ne permet pas une protection sanitaire satisfaisante**. Pour ces personnels, il est conseillé de porter un masque FFP. La filtration FFP2 est préconisée du fait de son efficacité et sa tolérance au port acceptable comme pour les métiers de la petite enfance par exemple.



IMPORTANT : les masques chirurgicaux et FFP offrent la protection la plus efficace des voies respiratoires. Devant la pénurie de masques, deux nouvelles catégories de masques à usage non sanitaire dont l'efficacité est moindre ont été créées.

Les masques anti-projection à usage non sanitaire (Norme AFNOR SPEC S76-001) :



Catégorie 1, masques individuels à **usage des professionnels en contact avec le public**, filtrant au moins 90 % des particules de 3 microns. L'usage de ces masques est destiné aux populations amenées à rencontrer du public dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Catégorie 2, masques individuels de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe, filtrant au moins 70 % des particules de 3 microns. Ces masques sont destinés à l'usage d'individus de la population générale ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes.



Fiche Prévention – Covid 19

Les propriétés de filtrations de ces masques **apportent un complément de protection aux gestes barrières** mais sont **inefficaces sur les microparticules en suspension**. La durée maximale de filtration indiquée par l'INRS est de 4h.



Lors de la respiration, le port d'un masque de protection respiratoire demande un effort physique supplémentaire pour les agents. A ce titre, cette contrainte physique doit être prise en compte. Une réflexion doit être menée sur les fréquences, durées des activités nécessitant le port de ce type de protections.

ATTENTION : Une barbe (même naissante) réduit l'étanchéité du masque au visage et diminue son efficacité globale. Les masques réutilisables devront être lavés et utilisés selon les préconisations du fabricant.

Points de vigilance : Choix du masque. Durée d'utilisation. Formation au port du masque. Une fois porté, le masque jetable devient un déchet contaminé. Respect des températures, durées et nombres de cycles de lavage pour les masques réutilisables. Fatigabilité accrue.

21

Les muqueuses oculaires, nasales et buccales constituent des portes d'entrée particulièrement vulnérables aux agents biologiques notamment le coronavirus.

- **Les lunettes et lunettes-masques** (conformes à la norme NF EN 166) protègent uniquement les yeux. Les lunettes-masques qui s'ajustent parfaitement au visage sont plus efficaces.
- **Les écrans faciaux** (conformes à la norme NF EN 166) protègent tout le visage et ont l'avantage de pouvoir être retirés en minimisant le risque de toucher le visage.



ATTENTION : les masques faciaux protègent les porteurs des grosses gouttelettes émises immédiatement après une toux par une personne à proximité mais ils ne permettent pas de protéger des particules restant en suspension. Ils n'ont pas l'efficacité des masques de protection respiratoire. Lors d'un effort, le port d'un masque de protection respiratoire peut générer de la buée sur les lunettes ou la visière occasionnant une gêne ou favorisant la survenue d'un accident du fait de la baisse de visibilité.

Points de vigilance : Le masque facial ne protège pas contre les microgouttelettes en suspension.



Fiche Prévention – Covid 19

22

Tout gant étanche convient pour protéger contre un risque biologique. Les gants de protection microbiologique répondent à la norme NF EN 374. Il existe des gants fins à usage unique, à réserver aux situations de travail exigeant une grande dextérité (travail en laboratoire, soins à des patients...) et des gants plus épais, nécessaires lorsqu'il existe un risque de blessure (travail en station d'épuration, opérations de nettoyage...). Pour certaines activités et afin de mieux maîtriser le risque biologique, il est possible d'utiliser des gants jetables en dessous des gants offrant une résistance mécanique par exemple. Afin de limiter les pathologies de la peau, il est conseillé de choisir des gants non-poudrés. La matière des gants utilisés devra être résistante aux produits chimiques utilisés. Pour certaines activités, les gants offrant une manchette permettent de ne pas exposer les poignets aux micro-organismes.



Les gants doivent être enfilés sur des mains propres, sèches et aux ongles courts et dépourvus de bijoux.

Les gants à usage unique doivent être privilégiés et changés régulièrement, même s'ils ne paraissent pas détériorés. Dans tous les cas, ils doivent être retirés dès qu'ils sont abîmés.

Les gants doivent être retirés en suivant une séquence de gestes précis, de façon à éviter de se contaminer. Un lavage des mains est ensuite indispensable. Une formation doit être dispensée en ce sens.

Points de vigilance : Utilisation de gants à usage unique conseillée.
Formation. Hygiène des mains.

NB : Les conseils proposés sont établis en l'état actuel des connaissances scientifiques et légales, ils ne soustraient pas l'Autorité Territoriale à l'obligation d'évaluer les risques professionnels et de mettre en place des mesures de prévention.

Votre Centre de Gestion est à votre disposition

